

**PREFECTURE DE LA REGION BASSE NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS**

**A R R E T E PORTANT FERMETURE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article L3131-1,

**Vu** le code de l'Education,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

**Vu** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

**Vu** les résultats de la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales concernées,

**Considérant** la progression importante de symptômes grippaux constatée dans les établissements scolaires suivants :

- Ecole maternelle Venelle aux Champs à CAEN
- Ecole élémentaire Dr Derrien à ARGENCES
- Ecole primaire Jean Moulin à VIRE
- Ecole primaire Saint-Exupéry – Saint Martin de Tallevende à VIRE

**Considérant** qu'il convient de rompre la chaîne de progression virale,

**Sur** proposition de Madame le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'école maternelle Venelle aux Champs à CAEN, l'école élémentaire Dr Derrien à ARGENCES, l'école primaire Jean Moulin à VIRE, l'école primaire Saint-Exupéry – Saint Martin de Tallevende à VIRE, sont fermées à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 8 décembre 2009 et jusqu'au 13 décembre 2009 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

**Article 3** : Le sous-préfet, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le sous-préfet de Lisieux, le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Vire, les maires des communes de CAEN, ARGENCES, et de VIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 7 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

*signé*

Laurent de GALARD